

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Ressources humaines n°2020-076 : Poste officier d'Etat-Civil Modification des conditions de recrutement

Monsieur Le Maire informe :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Vu la délibération n° 2020-061 du 24 septembre 2020 créant le poste d'officier d'Etat-Civil à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2020,

Considérant que seul les agents fonctionnaires titulaires peuvent recevoir délégation pour exercer en tant qu'officier d'Etat-Civil,

Considérant la particularité de ce poste, et les besoins en effectif du service Etat-Civil, si aucun fonctionnaire titulaire ne se positionnait, le recrutement d'un agent contractuel, pourra être autorisé mais son statut ne lui permettra pas d'obtenir délégation en tant qu'officier d'Etat-Civil,

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'intitulé du poste d'Officier d'Etat-Civil, et de procéder à la création d'un poste d'agent administratif au service Etat-Civil en lieu et place, à temps complet, et à compter du 20 novembre 2020, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Catégorie C :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en gestion et administration ou d'une expérience professionnelle similaire.

Dans ce type de cas, il ne lui sera pas délivré de délégation d'officier d'Etat-Civil, du fait de son statut de contractuel de droit public.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.



La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ce poste pourra être pourvu en mobilité interne.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier l'intitulé du poste d'officier d'Etat-Civil, créé en date du 24 septembre 2020 par la délibération n°2020-061, et de créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au service Etat-Civil, en qualité d'agent administratif au service Etat-Civil,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 novembre 2020,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.